

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

RH - 2025/0197

Signature du contrat de
prestation entre SOCOTEC
Formation et la Mairie de
Mantes-la-Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu le contrat de prestation entre SOCOTEC Formation et la Mairie de Mantès-la-Ville,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours à SOCOTEC Formation pour la prestation de formation professionnelle - Recyclage CACES R482 cat A.

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du contrat de prestation entre SOCOTEC Formation, siégeant Route RD - 190 route de Meulan, à Guyancourt (78440), et la commune de Mantès-la-Ville, pour la réalisation d'une prestation de formation professionnelle Recyclage CACES R482 cat A pour un agent de la collectivité pour un montant de 1 134 € TTC.

Article 2 :

La prestation de formation professionnelle est prévue du 6 au 7 octobre 2025.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire après
envoi au contrôle de
légalité et affichage

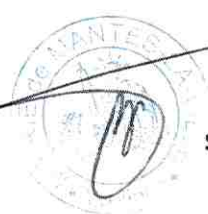
le 13/08/2025

Ampliation adressée :

au comptable de la collectivité

Fait à Mantès-la-Ville, le 01/08/2025.


Sami DAMERGY


Le Maire,
Sami DAMERGY

